

THALES



**QUESTIONS
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL
MARDI 17 AVRIL 2018**

QUESTIONS CFE-CGC

1 – RESSOURCES HUMAINES

Beaucoup de "publicité" est faite autour d'une nouvelle application nommée "Workday". Cependant, la présentation qui en est faite ne montre absolument rien concernant ce que cela va changer pour le salarié "lambda" malgré le slogan affiché : "Votre nouvelle plateforme digitale Workday : agissez au quotidien".

- La CFE-CGC demande à la Direction de faire une présentation détaillée des nouvelles dispositions concernant la population salariée dans sa globalité (et non uniquement de l'amélioration du service apporté aux managers et aux recruteurs).

La CFE-CGC voudrait savoir ce que deviennent les éléments du cadre "MY e-HR", notamment ceux de "e-HR Admin" (absences, épargne salariale, Temps de Travail, etc...) qui ne sont pas du tout cités ni dans les explications ni dans la vidéo présentée

Réponse : Une information a été faite à tous les managers le 22 mars dernier au cours de l'info management. Cette information va être cascadée au sein des équipes.

Une présentation a également eu lieu le lundi 16 avril matin, tous les salariés étaient invités à y participer. Toutes les informations contenues dans e-hr Together sont disponibles via [workday](#).

Une assistance « Mael » est disponible pour répondre à toutes vos questions liées à l'outil (mail ou téléphone : 3282020)

Un support dédié pour vous accompagner

Via :
Workday
« Mes liens utiles »
puis E-HR
Together
(Intranet)

Tél : 3 28 20 20

Possibilité de saisir « recherche avancée » puis de poser une question en ligne

2 - DEPLACEMENTS

Le mois dernier, la Direction rappelait aux Délégués du Personnel que la demande d'avance sur frais devait rester exceptionnelle.

- La CFE-CGC se permet une nouvelle fois de rappeler qu'il s'agit d'un droit inaliénable pour les ingénieurs et cadres (soit environ 80% à 90% de la population de salariés de THALES LAS France Élancourt) en raison des dispositions inscrites dans la Convention Collective Nationale des Ingénieurs et Cadres de la Métallurgie,
- La CFE-CGC demande que, considérant la spécificité locale de notre site ci-dessus rappelée, ce droit soit étendu à toutes les catégories de personnel.

Réponse : *Il n'est pas prévu de modifier le process. Comme mentionné le mois dernier, l'avance doit rester très exceptionnelle. Nous vous rappelons que la société propose aux salariés d'avoir une carte Amex Corporate qui permet d'avoir un débit différé.*

3 – PARKING ET SECURITE

À la question posée le mois dernier, la Direction répondait qu'il s'agissait d'une erreur ponctuelle. Or, dans le texte de notre question, nous avons bien pris soin de préciser que cette pratique était récurrente. Nous réitérons donc notre question.

- **La CFE-CGC demande quel est le but recherché,**
- **Sinon, quelle est la cause de cette pratique récurrente ?**

Réponse : *les portails sont parfois ouverts par des agents « en formation » (nouveaux arrivants). Cela s'est malheureusement produit à plusieurs reprises. Dorénavant un processus de contrôle vidéo est mis en œuvre chaque matin.*

4 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET HYGIENE

Les sanitaires du bâtiment H-RDC (ceux qui permettent, entre-autres, de se laver les mains avant déjeuner) sont condamnés depuis près d'un an. D'autres sont en cours de création mais depuis plusieurs mois maintenant. La Direction a annoncé leur ouverture prochaine lors de la réunion DP du mois dernier.

- **Quelle en est la date d'ouverture effective ?**

Réponse : *Les sanitaires sont en service.*

5 – TRAVAUX SUITE A ACCIDENT DU TRAVAIL

Suite au projet de compte-rendu relatant les résultats de l'enquête à froid (qui a eu lieu le 8 mars dernier) de l'accident de travail (avec arrêt de travail) survenu mi-février avec une des portes dans le bâtiment ALG, nous affirmons que la proposition d'inverser les deux battants de la porte en cause est absurde et ne résoudra rien (une porte opaque restant une porte opaque) si tant est, d'ailleurs, qu'elle soit réellement mise en œuvre... Cette solution ne peut d'ailleurs pas être utilisée pour les 3 autres portes qui ne sont pas dans cette configuration à 2 battants.

. D'autre part :

- Le coût de cette modification et la pose d'un marquage au sol, qui ne résoudra pas plus le problème que les étiquettes, est certainement beaucoup plus élevé que la pose d'oculus sur les 2 portes les plus dangereuses de l'Algéco (*a priori* ≈ 350€ par porte),
- Les affichettes commencent déjà à se décoller moins d'un mois après leur pose.
- **Nous réitérons notre demande de pose urgente d'oculus uniquement sur les portes qui le nécessitent (accès très fréquentés, soit au maximum 4 portes aux algéco. 2 au RDC et 2 au 1^{er} étage),**
- **Quelle est la date d'exécution de ces travaux ?**

Réponse : *Réponse apportée le mois dernier sur le sujet.*

6 – INFORMATION AU PERSONNEL

Depuis quelque temps, le Personnel est "abreuvé" d'informations qui ne concernent que très peu de salariés et de ce fait, voit sa messagerie pourrie par ces messages. La dernière en date à ce jour : quel imprimé faut-il utiliser pour la DEX. Évidemment les 2000 personnes du site LAS France Élancourt font des Demandes d'Expédition, c'est bien connu !

En revanche, il est une catégorie d'informations dont la totalité du Personnel doit être informé, en particulier pour que l'Entreprise puisse être certifiée ISO 9001, mais aussi pour l'usage quotidien des salariés. C'est la diffusion des notes d'organisation et les organigrammes nominatifs.

Or, cette diffusion, 4 mois après la fusion, n'a toujours pas été effectuée. De fait, on voit fleurir des noms et des sigles tous plus farfelus les uns que les autres.

- **La CFE-CGC demande instamment à la Direction de faire la diffusion complète des notes d'organisation et des organigrammes nominatifs de TOUS les services et directions de Thales LAS France Élancourt, accompagnés de leurs noms et sigles officiels.**

Réponse : *Toutes ces informations seront prochainement disponibles dans Chorus.*

7 – DIVERS

QUESTIONS CGT

8 – BILAN DE 15 MOIS DE PALMA

Après plus d'un an d'utilisation de PALMA, les utilisateurs qui pour faire un même travail passent maintenant trois fois plus de temps qu'avec les anciens outils se demandent toujours quelle est la plus-value de cet outil.

- La CGT vous demande si un bilan fonctionnel de PALMA a été effectué après un an de lancement ?
- Un bilan financier a-t-il été effectué ?
- Quelles sont les évolutions ou actions correctives futures ?

Réponse :

L'application est actuellement déployée sur une quinzaine d'entités au profit de 7500 utilisateurs. La cible Groupe est de 18000 utilisateurs. Elle a été déployée afin de mieux répondre à nos clients sur le respect des normes et des réglementations qu'ils attendent de notre part (ISO 9001 et bientôt EN 9100), notamment en terme de traçabilité.

Le bilan fonctionnel doit être évalué au niveau global de l'entreprise.

PALMA a été déployé pour 1350 utilisateurs intervenant sur nos produits, du développement à la production jusqu'au soutien.

Beaucoup de formations ont été réalisées, très suivies et continueront à être dispensées. Un accompagnement du support PALMA auprès des utilisateurs a montré que les difficultés ressenties lors du maniement de l'outil étaient largement effacées quand on montrait directement dans l'outil les actions à réaliser. Ce type d'accompagnement peut être organisé en fonction des besoins exprimés.

Depuis le démarrage de PALMA, les modes opératoires initialement établis ont pu être adaptés en fonction des retours utilisateurs. De plus, ils sont continuellement analysés et ajustables si nécessaire, tout en respectant les processus.

Le bilan financier réalisé à la fin du projet a fait état de la tenue des coûts de déploiement.

Pour rendre compatible PALMA de l'ERP France de LAS, il y aura trois montées de version successives prévues sur 2018 et 2019. Chaque mise à disposition de version fait l'objet d'une communication listant les évolutions et les corrections.

9 – SANITAIRES BOUCHES AU P1

Mardi 10 avril dernier, les salariés travaillant dans l'open space au 1^{er} étage du bâtiment P ont subi toute la journée des odeurs nauséabondes provenant des toilettes bouchées.

Le sous-traitant est intervenu dans l'après-midi, aux odeurs devenues insupportables s'est ajouté l'agression piquante de produit chimique.

- Nous vous demandons pourquoi aucune prévention n'a été mise en place pour protéger les salariés ?
- Pourquoi a-t-il fallu attendre 17h15 pour recevoir par un mail laconique : « Désolé pour la gêne occasionnée » envoyé par Vinci ?

Réponse : *Le nécessaire a été fait par Vinci.*

QUESTIONS SUPPER

10 – PERTE D'ACCES DES ZONES SECURISEES

Notre société est classée site sensible en raison des activités de défense. L'accès à certaines zones est soumis à la lecture de badges. Or, autour du 27 mars, certains salariés ont perdu la plupart, voire la totalité de leurs accès badges spécifiques. Certains ont même dû se rendre au poste de sécurité, simplement pour accéder à leur vestiaire !

- Nous demandons la cause de ces dysfonctionnements et si tous les accès spécifiques ont été rétablis auprès des salariés concernés ;

Réponse : *Effectivement, nous avons demandé au service Sécurité de remettre à jour les accès, ce qui n'avait pas été fait depuis de nombreuses années. Après vérification, suite à votre question et nous vous en remercions, nous nous sommes rendu compte que nous ne leur avons pas communiqué la totalité des informations. C'est chose faite.*

11 – MENAGES

Une nouvelle société de nettoyage, ISOR, a été choisie par VINCI pour racheter DERICHEBOURG et est entrée en activité à Elancourt début avril. Les débuts sont difficiles et l'organisation est très aléatoire, aggravé par un manque flagrant de matériels. Pour gagner sur les prestations, il sera demandé au personnel de LAS Elancourt d'effectuer certaines tâches ménagères anciennement effectuées par le personnel de ménage. Pour la majorité des salariés, déjà en surcharge sur leur cœur de métier, et qui n'ont touché qu'une faible augmentation, cette charge supplémentaire liée au ménage va certainement recevoir le meilleur accueil !

- Si la prestation de ménage « allégée » proposée par ISOR/VINCI va en apparence réduire les coûts pour LAS Elancourt, le fait de transférer aux salariés Thales les prestations qui ne seront plus assurées par ISOR/VINCI sera financé sur les affaires et risque donc fort de revenir *in fine* plus cher pour Thales car les taux horaires ne sont pas les mêmes à Thales et à ISOR/VINCI. Cela a-t-il été pris en compte par les décideurs ?
- Cette nouvelle charge de travail a-t-elle été prise en compte dans les EAA pour les objectifs 2018 ? Sinon, quand les EAA seront-ils remis à jour et à quel coût ?

Réponse

La société retenue lors de l'appel d'offre COPERNIC II est la société VINCI/ISOR qui remplace la société VINCI/TEFID. La mise en place du nettoyage à l'usage devrait permettre de traiter plus efficacement les zones sales.

Pour cela, il faut :

- *adapter les comportements avec des nouveaux réflexes des occupants*
- *cibler le nettoyage en fonction de l'état de propreté, des contraintes des zones, de la fréquentation, du niveau d'usage et du confort des occupants.*

La collecte des déchets (papier, piles, gobelets, canettes, ...) se fera en apport volontaire aux points de collectes (en cours de définition), disparition des poubelles individuelles remplacées par des poubelles de table.

Un kit de première urgence sera disponible dans plusieurs zones de chaque bâtiment pour des petites interventions d'urgence, principalement tâches de café sur moquette, boisson renversée sur un bureau, ... Ces kits seront aussi disponibles pour les Hospitality Officer en charge du maintien de la propreté des bâtiments.

12 – GESTION DU CET

Certains salariés n'ont pas réussi à alimenter comme ils le souhaitent leur CET et leur PERCO.

- Nous demandons la procédure de la Direction pour prendre en compte leur demande.

Réponse : *Il était possible de placer les jours de congés « autres » dans le CET jusqu'au 31 mars 2018. Différentes communications ont été faites via l'intranet ou les réponses aux questions DP sur ce sujet.*

Il sera possible de transférer tout ou partie du CET vers le Perco ultérieurement. Une communication Groupe sera faite le moment venu.

Pour les jours de RTT, il est possible d'en placer jusqu'au 2 juillet 2018 dans la limite de 10 jours maximum au total (CP & RTT).

Depuis la mise en place du CET, il n'est plus possible de placer des jours directement dans le Perco.

Jours de congés conventionnels (compteurs « CONGES autres », campagne du 1 janvier au 30 mars) et/ou Jours de RTT / Repos (campagne du 1 janvier au 2 juillet)

Préciser le nombre de jours de congés conventionnels (compteurs « CONGES autres »), devant être soldés avant le 31 mai et/ou le nombre de jours de RTT / Repos devant être soldés avant le 31 décembre (dans la limite de 10 jours^(*)) que vous souhaitez affecter sur votre CET. Le solde de votre CET sera mis à jour dès le traitement de la paie du mois de votre demande.

	CP Autres		RTT/Repos	
CET	<input type="text" value="0"/>	+	<input type="text" value="0"/>	(en jours)
+ CET congé fin de carrière	<input type="text" value="0"/>	+	<input type="text" value="0"/>	(en jours)

(*) Attention 10 jours maximum Congés + RTT

Valider

Retour

13 – DIVERS

QUESTIONS CFDT

14 – VIE PRATIQUE

14.1 Location de véhicule lors de mission et assurance dudit véhicule

Un salarié s'est vu retirer de sa carte AMEX une somme conséquente (environ 700€) pour la réparation du pare-brise de la voiture de location qu'il avait utilisé lors d'une mission. Renseignements pris, le véhicule n'était pas assuré pour les bris de glace !

Sachant que ce genre de risques est aléatoire et souvent, ne dépend pas du conducteur, car souvent consécutif à la projection sur le pare-brise de caillou ou gravillon par d'autres véhicule,

- **Nous vous demandons que ce risque soit obligatoirement intégré à l'assurance des voitures de location**

Réponse : Effectivement le bris de glace n'est pas compris dans l'assurance souscrite par le Groupe Thales. Si un problème (non compris dans l'assurance) intervient, le loueur informera le voyageur du montant des frais qui sera prélevé sur sa carte renseignée dans son profil. Le salarié transmettra ensuite cette facture au service comptable avec une note de frais.

Toutes les informations utiles pour les voyageurs sont disponibles dans l'intranet

[Kit de communication AVIS/EUROPCAR dans l'intranet](#)

Il est très important de prendre le temps de faire le tour du véhicule en arrivant à la station et en redonnant le véhicule et de mentionner tout ce qui ne va pas et de signer le contrat. Cela évitera tout abus de la part du loueur. Nous vous rappelons qu'il est également recommandé de faire systématiquement une réclamation (comme indiqué dans le document) si l'on conteste les faits.

Assurances incluses

- **Rachat total** (France*=super cover) **ou partiel** (autres pays) **de franchise en cas d'accident et de vol**
- **Responsabilité civile aux tiers** → Assurance des personnes transportées dans le véhicule
 - Assistance médicale
 - Couverture des frais médicaux d'urgence
 - Indemnisation des dommages corporels

Assurances non incluses



Inutile de souscrire à toutes options d'assurances supplémentaires proposées au comptoir

Réclamation



Quelle procédure dois-je suivre en cas de réclamation ?

1. Contacter le **Service Client dédié THALES** du loueur en précisant la date de location, le nom de la station, les détails du problème rencontré afin de favoriser la réactivité des loueurs.
2. Mettre le Travel Manager de votre entité en copie du mail.
3. Une fois votre demande effectuée, vous recevrez un **accusé de réception** avec un **numéro de référence**

Quelle procédure dois-je suivre si ma réclamation n'a pas été traitée?

Contactez votre assistante/Travel Manager en indiquant les informations suivantes afin de pouvoir assurer un suivi optimal :

- Le **numéro de référence de la demande de réclamation** (cf. accusé de réception)
- La **date de location**
- Le **nom de la station**
- Les **détails du problème** rencontré

14.2 Déplacements, annulation de réservation d'hôtel, et paiement pourtant prélevé

Lors d'organisation de déplacements avec réservation d'hôtel, il arrive régulièrement et aléatoirement que, en cas d'annulation de réservation d'hôtel (annulation de la mission, changement d'hôtel via l'outil pour diverses raisons, etc.) le montant du prix de chambre soit débité de la carte de paiement du salarié sans fourniture de justificatif. Certes jusqu'à présent, des « solutions » ont été trouvées pour que ces salariés puissent être indemnisés, mais c'est toujours compliqué et demande une surveillance étroite de la vie du compte auquel est attaché la carte de paiement. Pour les hôtels ce n'est ni le salarié, ni son assistante qui décident de choisir un hôtel « non remboursable »

Quelques exemples ci-dessous :

	Destination	Sujet	Traitement	Commentaire
#1	France	un hôtel est réservé, la mission est annulée.	Une semaine avant l'annulation de la mission, le salarié est débité sur son compte personnel du montant de l'hôtel, pas de facture associée, pas de justificatif à produire pour se faire rembourser	Dans la note Thales Room il apparaît que "Attention, si vous réservez un tarif restrictif (dépôt de garantie exigé) votre carte bancaire sera débitée immédiatement." Mais qui décide de ce tarif (pas l'assistante en tous cas)?
#2	Pays-Bas	le trajet train est plus cher et ne respecte pas l'heure d'arrivée chez le client (4 personnes)	Pas d'info du service voyage, Refus du CWT de rembourser le billet, qui a payé ?	aucun justificatif reçu, paiement annulé ?
#3	Pays-Bas	Hôtel identique pour 4 personnes: 3 ont payé leur chambre la 4ème "bénéficie" d'un paiement "par ailleurs".	Qui a payé ? Qui est facturé ?	Il est curieux que le salarié ne sache pas si son compte va être débité ou non
#4	France	Un hôtel est spécifié. CWT change l'hôtel mais mal situé CWT propose un second	CWT confirme l'annulation de l'hôtel mal placé. Le salarié est débité sans information ni facture	Aucune pièce justificative n'est fournie
#5	Arabie	La mission est modifiée en cours de mission, CWT est informé les 2 hôtels sont débités,	Seul celui occupé par le salarié fait l'objet d'une facture	
#6	Inde	le salarié passe d'un hôtel à l'autre chaque soir, l'un des hôtels facture 2 nuits	Le salarié a donc dormi 2 nuits dans 2 hôtels différents, pas de facture pour l'un d'eux, pas d'action du services voyage	
#7	Qatar	Une mission est annulée avec un préavis "suffisant" Mais dans une période de salon : le salarié est débité de 3 nuits sans facture de l'hôtel	Pendant les salons les hôtels sont pleins et les réservations ne sont pas annulables. CWT ne prévient pas et ne demande pas de facture aux hôtels	

- **Nous vous demandons que la Direction mette en place ou fasse mettre en place par le Groupe un moyen qui stoppe ce dysfonctionnement**

Réponse : *Nous traitons les différents sujets évoqués. Depuis le début de l'année, beaucoup d'hôtels ont été intégrés dans Traveldoo, notamment via Booking et Expédia. Nous vous recommandons d'être vigilants au moment de la réservation car certains hôtels sont non échangeables et non remboursables.*

15 – ADMINISTRATIF

15.1 Validation dans e-HR

Chaque mois, les Ingénieurs et Cadres reçoivent une demande de validation de leur temps de travail du mois précédent (jours travaillés /absents) dans l'outils EHR. Onglet « Mon temps de travail »

e-HR Admin
 Mes Absences
 Mon Dossier
 Mon Epargne Salariale
 Mon Temps de Travail



Nous devons valider que la répartition des jours entre travaillés et non travaillés est correcte

- **A quoi cela sert-il**
- **Qui traite ces données?**
- **Quel est le pourcentage d'Ingénieurs et Cadres qui valident effectivement leur nombre de jours de travail dans cet « outil » ?**

Réponse :

Ce nouvel outil permet à chacun :

- *d'auto déclarer son temps de travail en jours, sur la base des informations pré-remplies, en validant ou signalant une anomalie,*
- *de visualiser le détail de chaque mois et naviguer sur le détail d'une période de quelques mois précédant le mois en cours,*
- *de voir en un coup d'œil la synthèse de ses déclarations de l'année,*
- *de visualiser son décompte annuel sous la forme d'un calendrier.*

Cela ne demande pas de travail supplémentaire, les informations sont déjà pré-remplies il y a juste à les valider.

Cet outil permet :

- *d'avoir une meilleure visibilité sur le nombre de jours travaillés dans l'année et ainsi pouvoir mieux planifier la pose des congés payés et jours de repos (ce que NGT ne permet pas),*
- *de savoir à tout moment l'écart entre le temps travaillé et la cible fixée par notre accord (206, 210 ou 214 jours).*

Il ne se substitue pas à l'outil NGT qui reste fonctionnel. L'outil NGT permet aux Ingénieurs et Cadres en forfait jours, d'avoir une évaluation de leur temps de travail sur la journée/semaine et permet de remonter les alertes des 10h.

Nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer un pourcentage.

16 – SOCIAL

16.1 Prime d'ancienneté

- **La question étant régulièrement posée par les salariés, nous vous demandons de rappeler sur quelle base et comment est calculée la prime d'ancienneté des mensuels ?**

Réponse : *La prime d'ancienneté s'ajoute au salaire réel du salarié et elle est calculée en fonction du salaire minimum hiérarchique de l'emploi occupé, aux taux ci-dessous :*

- 3 % après 3 ans ;
- 4 % après 4 ans ;
- 5 % après 5 ans ;
- 6 % après 6 ans ;
- 7 % après 7 ans ;
- 8 % après 8 ans ;
- 9 % après 9 ans ;
- 10 % après 10 ans ;
- 11 % après 11 ans ;
- 12 % après 12 ans ;
- 13 % après 13 ans ;
- 14 % après 14 ans ;
- 15 % après 15 ans.

16.2 Prime d'ancienneté et promotion

En raison du calendrier des NAO, les augmentations et promotions comme un changement d'échelon par exemple sont annoncées avant la fin du mois de mars avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

En toute logique, un changement d'échelon impacte le calcul de la prime d'ancienneté

- **Pourquoi l'augmentation du montant de cette prime n'est-elle pas rétroactive au 1^{er} janvier également ?**
- **Nous vous demandons que cette augmentation de la prime d'ancienneté soit rétroactive au 1^{er} janvier.**

Réponse : *La prime d'ancienneté est également rétroactive au 1er janvier, la régularisation est faite chaque année sur le bulletin de paie du mois d'avril.*

16.3 Réorganisation et risques psycho-sociaux

Plusieurs remontées de salariés de CCT nous ont fait part d'une certaine brutalité dans la mise en œuvre de la réorganisation de cette entité et du sentiment de rétrogradation et d'injustice partagé par plusieurs personnes; ces sentiments engendrant beaucoup de mal-être au travail.

- **Nous vous demandons que le sujet global soit pris en charge par la Commission RPS ?**
- **Où en est-on de la formation des managers aux risques psycho-sociaux ?**

Réponse :

La réorganisation du CCT a été présentée à plusieurs reprises au sein des équipes.

Une présentation a eu lieu sur les grands principes de cette réorganisation à la Semestrielle du CCT le 28 novembre 2017.

Des réunions de tous les services se sont tenues en décembre, recouvrant l'ensemble des équipes.

Aujourd'hui, à notre connaissance, il n'y a pas d'éléments de friction liés à l'organisation. Cependant, Si cette réorganisation n'est pas claire pour certains, il est important que les salariés concernés contactent leur N+1, N+2 ou leur RH. Le CHSCT, la médecine du travail et la responsable des Relations sociales sont également à leur disposition.

La majorité des managers est sensibilisée aux RPS, ainsi que les Responsables de lots.

24 nouvelles personnes du CCT ont été formées en 2017. Des séances de sensibilisation sont prévues au cours du 1^{er} semestre 2018.

17 – SUIVI DES ACCORDS

17.1 Données « Temps de travail »

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail des salariés, nous vous demandons :

Pour les Ingénieurs et Cadres :

- **Temps de travail > ?10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > ?10H)**
- **Nombre de personnes concernées**

Pour les Mensuels:

- **Etat des heures supplémentaires effectuée pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel**
- **Solde des compteurs des heures récupérées au titre des heures supplémentaires effectuées**
- **Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel**

- ADER »
- **Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps de travail a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait, pour le mois**
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine ayant un compteur bloqué à 15h**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait pour le mois**

- Ex-MIE ?
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h**
- **Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Nombre de salariés présents le vendredi après-midi**
 - **après 14h00**
 - **après 16h00**

Réponse :

Pour le personnel LAS Elancourt en mars 2018 :

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur mars : 13.03
Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2018 : 13.03
Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 414.52
Heures supplémentaires effectuées payées sur mars : 246.36
Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement fin mars : 335.23
Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h février : 124.20
Nombre de sorties après 18h10 (mensuels mars) : 63.80
Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h mars : 5.60
Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h mars : 26.20

Pour le personnel LAS Elancourt (ex MIE) mars 2018 :

Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 6
Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 8.4
Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 14h00 : 1
Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : 1

PROCHAINE REUNION : JEUDI 31 MAI 2018